

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES

### PRÉAMBULE

La commune se réserve le droit d'honorer les sollicitations de mise à disposition de véhicules lui appartenant, lorsqu'elle n'en a pas l'usage.

La présente convention a été validée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

### ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les obligations des bénéficiaires, précise les modalités et les conditions de mise à disposition des véhicules communaux afin de les maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à leur utilisation.

### ARTICLE 2 LES UTILISATEURS

Les véhicules peuvent être mis à disposition des :

- Associations d'Issenheim
- Agents communaux à titre exceptionnel et élus du Conseil Municipal d'Issenheim à titre exceptionnel

### ARTICLE 3 VÉHICULES

La commune pour accroître l'aide apportée aux associations locales et partenaires municipaux, met à disposition les véhicules suivants :

À compléter :

Type de véhicule	Marque	Immatriculation	Permis nécessaire	Nb places	Carburant
Logan	DACIA	BV-563-SL	B	7	Essence
Master	RENAULT	8537 YH 68	B	3	Diesel
Trafic	RENAULT	7917 ZG 68	B	9	Diesel

Ces véhicules seront mis à la disposition des utilisateurs sous réserve du respect des conditions ci-après définies.

#### **ARTICLE 4 RÉSERVATION**

La mise à disposition des véhicules est gérée par un élu de la commune en relation avec le service technique municipal.

Les services sont habilités à fournir la clé du véhicule loué et à la récupérer à son retour.

Leur rôle est d'effectuer la réservation et l'état des lieux du véhicule, en présence de l'utilisateur à son départ et à son retour.

#### **ARTICLE 5 CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION**

La mise à disposition peut être demandée par courrier ou mail adressé à Monsieur le Maire, auquel doit être joint la présente fiche de réservation du véhicule dûment remplie, au plus tard **15 jours avant la date d'utilisation**.

Toute demande transmise après le délai indiqué sera simplement refusée.

Cette fiche peut être obtenue sur simple demande à l'accueil de la Mairie, par téléphone au 03 89 62 24 30, par mail à [accueil@issenheim.com](mailto:accueil@issenheim.com) ou en téléchargement sur le site internet.

Le bénéficiaire sera averti par retour de courrier ou mail de la décision d'acceptation ou de refus de la demande au plus tard **10 jours avant la date réservation souhaitée**.

La signature de la fiche de demande de mise à disposition, par le bénéficiaire, vaut acceptation de la présente convention et de toutes ses dispositions. En cas d'annulations répétées de la réservation ou de dégradations du véhicule, le bénéficiaire pourra se voir refuser une autre mise à disposition.

#### **ARTICLE 6 ENLÈVEMENT ET RETOUR DU VÉHICULE**

Le véhicule sera retiré et restitué le jour et au lieu indiqué par la commune.

Le véhicule sera mis à disposition, avec un niveau de jauge de réservoir et devra être restitué de la même manière.

Le carnet de bord devra être complété par l'utilisateur de manière précise.

#### **ARTICLE 7 PÉRIODE, OBJET ET INFORMATIONS SUR LE CONDUCTEUR**

En plus de la fiche de réservation du véhicule (Cf. fiche de réservation du véhicule en annexe), l'utilisateur doit fournir une copie parfaitement lisible et valide du permis de conduire des conducteurs.

#### **ARTICLE 8 INDISPONIBILITÉ DU VÉHICULE**

En cas de problème technique et d'indisponibilité, la commune informera dans les meilleurs délais le bénéficiaire mentionné sur la présente convention.

## **ARTICLE 9 INFORMATION À LA COMMUNE**

En cas de non-utilisation du véhicule par le bénéficiaire, ce dernier préviendra la commune au moins **48 heures** avant la date d'utilisation prévue.

## **ARTICLE 10 TARIFS**

Le véhicule est mis à disposition gratuitement.

## **ARTICLE 11 RAPPELS DES PRINCIPES FONDAMENTAUX**

L'utilisateur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances) et être titulaire du permis de conduire.

Sa responsabilité est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité, sans permis valide, etc...).

En cas d'infraction au code de la route, la commune désignera le bénéficiaire signataire comme conducteur. Ce dernier réglera l'amende forfaitaire.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduite, le bénéficiaire signataire s'engage à transmettre le nom du conducteur au moment de l'infraction aux services compétents.

## **ARTICLE 12 ASSURANCES**

La commune atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ces véhicules et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Dans le cas d'un incident/panne/accident, l'utilisateur contactera directement l'Assistance au 02 43 80 20 80 (Mondial Assistance) et préviendra la commune dès le jour ouvrable suivant.

L'utilisateur atteste avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de :

L'assureur : .....

N° contrat : .....

L'utilisateur fournira l'attestation à la commune.

Dans le cas d'accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance sera à la charge du bénéficiaire signataire.

## **ARTICLE 13 ÉTAT DU VÉHICULE**

Un état des lieux du véhicule est affiché à l'avant. En cas de non-conformité à la prise du véhicule ou à sa restitution, le bénéficiaire doit en informer directement la commune, afin d'assurer une maintenance parfaite des véhicules et d'éviter toute dégradation.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'utilisateur rendra le véhicule en bon état de propreté.

#### **ARTICLE 14    MODIFICATION DES CONDITIONS**

Le Maire se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

#### **ARTICLE 15    LITIGES**

En cas de litige, l'utilisateur et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire à Issenheim, Haut-Rhin,

Le

« Lu et approuvé »

La Commune  
Le Maire

***Nom et fonction du signataire***

***Marc JUNG***

**ANNEXE**  
**FICHE DE RÉSERVATION DU VÉHICULE**

**VÉHICULE**

Type : .....

Immatriculation : .....

**UTILISATEUR**

Nom : .....

Prénom : .....

Qualité : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

**PÉRIODE**

Du ..... au .....

**OBJET :**

.....  
.....  
.....

Nom du conducteur n°1 : .....

Âge : .....

Téléphone : .....

Numéro du Permis de Conduire B : ..... Délivré le : .....

Nom du conducteur n°2 : .....

Âge : .....

Téléphone : .....

Numéro du Permis de Conduire B : ..... Délivré le : .....

Nom du conducteur n°3 : .....

Âge : .....

Téléphone : .....

Numéro du Permis de Conduire B : ..... Délivré le : .....